



Fin de Période d'essai (6 mois) CDI

Par **Anthony 50**, le **10/06/2013** à **17:41**

Bonjour,

Mon employeur vient de être fin à ma période d'essai justifiant moyennement cette acte (profil non adapté au poste, trop jeune). J'ai commencé mon CDI début janvier (le 2), j'avais une période d'essai de 3 mois, par la suite elle a été reconduite la aussi moyennement justifié (apparemment pour me donné envie de me battre). Donc une période d'essai s'achevant le 2 juillet, or avant cela j'ai réalisé 2 mois et demie d'intérim au sein de la même société.

J'ai donc droit à cinq jours pour trouver un emplois. Ayant déjà utilisé deux jours, j'ai une proposition de poste mais il demande de rompre le mois de préavis. Mon employeur de dit de faire une lettre sur laquelle doit apparaitre le motif de cette demande à savoir car j'ai trouvé un emploi mais aussi de renoncer aux trois de jour pour la recherche d'emploi.

La période d'essai est-elle légal? Ainsi que cette fin de période d'essai? A t'il droit de me faire renoncer aux trois jours de recherche d'emploi?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **10/06/2013** à **19:28**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si la période en intérim était pour le même poste de travail et par ailleurs si vous avez donné votre accord expressément pour le renouvellement de la période d'essai ainsi que la qualification pour la quelle vous avez été embauché ainsi que si vous avez un statut cadre...

Par **Anthony 50**, le **10/06/2013** à **19:45**

Merci d'avoir répondu

La période était pour le meme poste et oui j'ai donné mon accord n'ayant pas trop le choix, je pence. De plus je suis technicien, et non je ne suis pas cadre.

Par **P.M.**, le **10/06/2013** à **19:57**

La période en intérim devait être déduite de la période d'essai, donc, en tout état de cause, même si elle pouvait être renouvelée par mention au contrat de travail en se référant à la Convention Collective applicable, il semble qu'elle ait été rompue illégalement sans respect de la procédure de licenciement et il faudrait savoir si le motif vous a été signifié par écrit...

Par **Anthony 50**, le **10/06/2013** à **20:33**

Le motif écrit sur la lettre recommandé "votre période d'essai ne nous donnant pas satisfaction, nous vous annonçons que nos relations se terminerons..."
Du coup mon employeur est dans l'illégalité? quel sont les recours possibles ??

Merci

Par **P.M.**, le **10/06/2013** à **21:16**

Donc en plus, il s'agit d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse et si l'employeur refuse toute transaction pour vous indemniser, il conviendrait de saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Anthony 50**, le **10/06/2013** à **21:23**

Merci de votre réponse. Je n'est pas envie d'arriver à une procédure judiciaire. Un arrangement à l'amiable me paraît possible mais quelle serait la valeur (raisonnable) de la transaction?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **10/06/2013** à **21:37**

C'est fonction du préjudice subi et si le préavis a été respecté, une indemnité de 3 à 4 mois de salaires paraît une base de négociation, mais c'est vous de la fixer...